

CAPL du 12 juin 2018

Déclaration de la CGT Éduc'action Mayotte

Après la casse du code du travail dans le secteur privé, le gouvernement s'attaque aux salariés à « statut ». D'abord ceux de la SCNF, puis dans le document « Refonder le contrat social avec les agents publics (CAP 2022) », ceux du secteur public. Ce texte vise au démantèlement du Statut Général de la Fonction publique : en prônant le recours accru aux contractuels avec fléchage de missions, l'arrêt du recrutement de fonctionnaires, l'instauration du salaire au mérite, la réduction des instances consultatives et l'amputation drastique de leurs prérogatives, en particulier pour les CAP. Cette remise en cause du paritarisme est inacceptable.

Cette CAPL doit, notamment, étudier l'avancement des collègues à la hors classe, dans le cadre nouveau du PPCR.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires est fortement attaqué depuis 2010 et les maigres augmentations du point d'indice sont loin de compenser les 14% de perte de pouvoir d'achat accumulés depuis huit ans.

Le PPCR nous a été présenté comme un ensemble de mesures visant à améliorer la carrière des agents. Depuis plusieurs mois, nous constatons, comme nous le redoutions, qu'il n'en n'est rien. Loin de permettre un rattrapage de pouvoir d'achat, ce nouveau cadre introduit davantage d'arbitraire, avec des barèmes faisant la part belle à l'avis, subjectif, du recteur au détriment de l'ancienneté, élément objectif. Pour ses défenseurs, le PPCR doit permettre de garantir l'accès de tous les collègues à la hors-classe. Au moment où nous faisons cette déclaration, nous n'avons pas été informés des contingents pour 2018 mais ceux-ci devraient donc être, en toute logique, en augmentation par rapport à 2017 (45 promus dans le corps des certifiés à Mayotte).

La CGT Éduc'action Mayotte rappelle également son opposition à la mise en place de la classe exceptionnelle, grade à accès fonctionnel qui fait dépendre la carrière d'un fonctionnaire, non plus du grade qu'il détient, mais de la fonction qu'il occupe. De plus, 90% des collègues sont exclus de ce grade.

La CGT Éduc'action revendique une rémunération de deux fois le SMIC en début de carrière, un doublement du traitement brut pendant la carrière, 18 échelons répartis dans un seul grade avec un avancement unique et un déroulé de carrière en 31 ans et 9 mois.

Nous allons également étudier les demandes de congé de formation professionnelle. Cette année encore, les contingents ne nous ont été communiqués que la veille au soir de la CAPL. Des engagements avaient pourtant été pris. Les promesses n'engagent que ceux y croient dit-on, cela se confirme donc encore. Mais de quels contingents parle-t-on ? Ceux qui nous ont été communiqués, s'ils se confirment aujourd'hui, traduiraient une chute vertigineuse et priveraient de nombreux collègues de leur droit à la formation. En 2017, 6 collègues certifiés avaient obtenus un congé de formation professionnelle, pour un total de 54 mois, et nous avons jugé ce chiffre insuffisant. Cette année, le contingent serait de 26 mois...Est-ce pour cela qu'il a été communiqué, de nouveau, si tardivement ? Nous dénonçons ce contingent famélique et souhaitons connaître le mode de calcul utilisé.

Enfin, cette CAPL va statuer sur les affectations intra-académiques des certifiés et agrégés. Ce mouvement, et le peu de collègues entrants qui y participent, confirme le manque d'attractivité de Mayotte. A l'issue de cette CAPL, des centaines de postes resteront vacants, dans toutes les disciplines, et pas moins de 200 contractuels supplémentaires devront être recrutés en collège et lycée. En matière d'attractivité, le plan de développement annoncé il y a quelques semaines ne prévoit rien. Quelle est donc l'ambition du gouvernement pour Mayotte ? La CGT Éduc'action Mayotte dénonce cette politique d'austérité budgétaire qui a pour conséquence la précarisation, toujours plus importante, de notre service public d'éducation et revendique des mesures d'attractivité fortes, notamment financières : réécriture du décret ISG de 2013 afin de permettre une indemnisation par agent et non par couple, relèvement du taux de la majoration de traitement, octroi de l'IFCR sans condition d'ancienneté, valorisation de l'affectation à Mayotte via le système de l'avantage spécifique d'ancienneté et par une bonification conséquente au mouvement inter-académique.

Les élus paritaires CGT Éduc'action Mayotte.